

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MARDI 22 OCTOBRE 2024 Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

*Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

#### **Présents :**

##### BREITENBACH

Monique HANS, Maire

##### ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

##### GRIESBACH-AU-VAL

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire

##### GUNSBACH

André TINGEY, Maire

Maurice HENRY, Adjoint au Maire

##### HOHROD

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire

##### LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire

Alfred WEICK, Adjoint au Maire

##### METZERAL

Denise BUHL, Maire, Vice-présidente du Conseil Régional Grand Est

Robert GEORGE, Conseiller Municipal

##### MITTLACH

Bernard ZINGLE, Maire

##### MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Mady REBERT, Adjoint au Maire

##### MUNSTER

Monique MARTIN, Adjoint au Maire

Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire

Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Conseillère Municipale

Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire  
Daniel HAUDY, Adjoint au Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean ELLMINGER, Maire  
Claude MEYER, Adjoint au Maire

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL, Maire

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire  
Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire

**Absents excusés et représentés :****Absents excusés et non représentés :**

Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire de BREITENBACH  
Pierre DISCHINGER, Maire de MUNSTER

**Absents non excusés :**

./.

**Ont donné procuration :**

Angelo ROMANO, Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *procuration à Monsieur Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL,*  
Patrick ALTHUSSER, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *procuration à Madame Mady REBERT, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,*  
Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire de MUNSTER,*  
Roland GIANTI, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Monique MARTIN, Adjoint au Maire de MUNSTER,*  
Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire de SOULTZEREN, *procuration à Monsieur Philippe BRESCHBUHL, Maire de SOULTZEREN,*  
Virginie LAVAL, Adjoint au Maire de WASSERBOURG, *procuration à Monsieur Jean-François KABUCZ, Maire de WASSERBOURG,*  
Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire de WIHR-AU-VAL, *procuration à Monsieur Gabriel BURGARD, Maire de WIHR-AU-VAL.*

**Invités (sans droit de vote) :**

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,  
Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD,  
Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Daniel THOMEN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024**
2. **Communication des décisions du bureau du 8 octobre 2024**
3. **Communication des décisions du conseil d'exploitation assainissement du 23 septembre 2024**
4. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
5. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
6. **Culture**
  - 6.1. Principe général de la politique linguistique de la CCVM
7. **Administration générale / Ressources Humaines**
  - 7.1. Renforcement des équipes Ressources de la CCVM
8. **Attractivité du territoire**
  - 8.1. Dossier de classement de l'office de tourisme de la Vallée de Munster et stratégie d'accueil touristique
  - 8.2. Habitat – Renouvellement du partenariat avec la CeA- Alsace Rénov et Alsace Coup de Pouce
  - 8.3. Débat complémentaire sur la cohérence des Zones d'accélération des énergies renouvelables
9. **Finances**
  - 9.1. Tarif séance adolescents – salle de sport Piscine à compter du 1er novembre 2024
  - 9.2. Tarif du transport à la demande au 1er janvier 2025
10. **Informations et points divers**

*Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes, la presse et la radio, le public et le personnel.*

## **POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal, adressé à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 24 septembre 2024 est adopté.

## **POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 08 OCTOBRE 2024**

### **DECISION N° 044/2024 – ADMINISTRATION GENERALE** **Convention de partenariat avec l'association A Livre Ouvert**

Suite à une redéfinition récente du partenariat entre l'association A livre Ouvert et la Médiathèque, il convient de recenser dans une convention les différents événements et actions pouvant intervenir entre les deux partenaires.

L'association A Livre Ouvert et la Médiathèque collaborent pour proposer des animations et des actions en lien avec la culture et sa promotion auprès des habitants de la Vallée de Munster. Les modalités pratiques de cette collaboration sont clairement définies par cette convention.

De plus, il est stipulé que la Médiathèque cède régulièrement à titre gracieux des documents issus du désherbage à l'association A Livre Ouvert, qui a son tour peut les céder à titre gracieux ou onéreux.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Médiathèque et l'association A Livre Ouvert.

**D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente en charge du dossier à signer ladite convention et à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 045/2024 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**Fromagerie de la Vallée de Munster : mise aux normes, garantie d'emprunt et reprise de l'activité sur le site**

La Fromagerie de la Vallée de Munster est née d'une volonté commune des producteurs laitiers de la vallée et de l'EPCI de disposer à l'échelle de la vallée d'un outil de production mutualisé pour valoriser le lait localement. Le projet se concrétise en 2012 et vise à valoriser le lait de manière locale, le bâtiment s'intègre tout normalement dans le site agro touristique de la Maison du Fromage où il vient agrémenter le circuit muséal. Par ailleurs, sa proximité avec la boutique du centre d'interprétation constitue un débouché de choix pour vendre sa production.

Cette volonté politique a été intégrée aux statuts de la CCVM.

Avec le décès de Monsieur Lehmann en décembre dernier et la liquidation de la SAS laiterie de la Vallée de Munster qui exploitait la Laiterie de la Vallée de Munster, une nouvelle page sur l'avenir de l'outil doit s'ouvrir.

Il faut rappeler que la Sté Lehmann avait apporté un certain nombre des modifications concernant la production d'eau chaude sanitaire, la climatisation des locaux, la ventilation, le traitement de l'eau...

Il est souligné que ce bâtiment, compris dans l'enveloppe de l'ERP « Maison du Fromage », vient à constituer un groupement d'établissement. Il est donc soumis à la visite de la commission de sécurité au même titre que l'entité « Maison du Fromage », mais avec des locaux soumis au code du travail. Lors de la commission de sécurité en date de novembre 2022, il a été constaté la non-conformité de la chaufferie, cette dernière ne présentant pas les parois coupe-feu réglementaire. Ce principal point a engendré **un avis défavorable** sur l'ensemble de l'ERP, accompagné d'un local de stockage à mettre aux normes et des travaux électriques à réaliser, notamment l'éclairage.

Monsieur Maxime DEVIN, ancien salarié de la SAS Laiterie de la Vallée de Munster qui dispose d'une connaissance parfaite de l'outil de production pour y avoir travaillé durant 5 ans, est motivé pour poursuivre l'activité de production fromagère. Licencié à la suite du décès de l'industriel Lehmann, il travaille depuis plusieurs mois à la création de son entreprise qu'il constituerait sous la forme d'une SAS. Un prêt d'honneur de la plateforme d'initiative locale de 10 000 € devrait lui être accordé au vu de la solidité de son dossier.

Concernant l'équipement en matériel de production, il compte faire un emprunt de 240 000 € pour couvrir les frais d'une nouvelle machine à froter, d'un thermiseur pour pasteuriser le lait, le renouvellement d'un tank à lait, réaliser des travaux d'adaptation sur les cuves de fabrication pour limiter la main d'œuvre nécessaire à la fabrication... Pour ce prêt bancaire, une garantie d'emprunt devrait pouvoir être mobilisée auprès de BPI France, si ce n'est le cas, il demanderait que la CCVM se porte garant.

Monsieur le Président informe les membres que la boutique de la MDF devrait écouler 12 tonnes de fromage cette année. A certaines périodes de l'année, il est très difficile de disposer, en été et à la période de Noël d'un stock suffisant pour répondre à la demande en fromage des visiteurs du musée. Disposer, comme par le passé, d'une production sur site apporte une valeur ajoutée importante. Outre le fait que les visiteurs peuvent, en fonction de l'heure de visite, voir la production fromagère en direct, elle simplifie la chaîne d'approvisionnement de la boutique et limite l'impact carbone lié. Par ailleurs, Monsieur Devin souhaite travailler en local et valoriser le lait produit dans la vallée ou dans un territoire proche pour être au maximum dans une démarche de circuit court. Monsieur le Président tient à préciser que la boutique de la MDF continuera à s'approvisionner auprès des fournisseurs actuels car il est important pour la dynamique commerciale de proposer aux clients une large gamme de produits, de goût et de diversifier les sources d'approvisionnement.

Pour accompagner cette reprise d'activité, la Communauté de Communes, propriétaire du bâtiment doit procéder à des remises aux normes obligatoires pour donner suite à la commission de sécurité et procéder à des investissements qualifiés d'immeuble par destination :

- Mise en conformité de la chaufferie avec la construction d'un nouveau local et déplacement de la citerne
- Modification des accès le long de la fromagerie
- Mise en conformité des locaux de stockage
- Modification de la production de froid avec mise en place de nouveaux équipements frigorifiques pour l'ensemble des espaces avec détente directe au regard de la production du site
- Remise en état des ventilations et chauffage dans les hâloirs et caves d'affinage
- Modification du socle en béton existant dans la salle de fabrication.

Ces travaux d'investissement visent également à faire baisser les frais d'énergie, de fonctionnement et à faciliter le pilotage de l'équipement par l'exploitant.

Les premiers chiffrages réalisés laissent à penser qu'un budget travaux de 250 000 € HT sera nécessaire auquel il convient de rajouter 50 000 € au titre des études et de la maîtrise d'œuvre soit une enveloppe de 300 000 €. Des premiers contacts ont été pris avec les financeurs et des subventions pourraient être mobilisées par l'intercommunalité pour limiter le reste à charge.

Cette reprise d'activité s'accompagnera de la création d'emploi direct, elle génèrera de la fiscalité économique et permettra à la CCVM de disposer d'un loyer. En effet, dans le business plan de l'entrepreneur un loyer en évolution de 1 000 € la première année à 2 000 € HT/ mois la troisième année est programmée. Etant entendu qu'en rythme de croisière, ce niveau de loyer pourrait encore évoluer.

En tout état de cause, en l'absence de reprise de cet outil de production, la question du devenir du bien est à poser en sachant que les possibilités de reconversion sont limitées et que la CCVM doit encore rembourser des prêts afférents à la construction de l'ordre de 610 000 € en capital et 100 000 € en intérêt que la CCVM devra assumer.

Il s'agit donc de savoir si la CCVM est disposée ou non à fournir un effort financier complémentaire pour accompagner ce porteur de projet qui viendra renforcer la dynamique globale du site de la MDF.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE (1 abstention : M. Jean ELLMINGER) :**

**DE VALIDER** l'enveloppe financière de 300 000 € HT pour réaliser les travaux de mise en conformité et d'adaptation de l'outil Fromagerie basée à Gunsbach.

**DE SOLLICITER** les demandes de subvention afférentes à ce projet.

**DE DONNER** un accord de principe favorable à garantir l'emprunt à conclure par Monsieur Devin pour l'équipement en matériel d'exploitation de la fromagerie à hauteur de 50%.

**DE PRECISER** que le bureau communautaire sera amené à statuer officiellement sur la mise en place de la garantie à l'appui du contrat de prêt qui précisera le montant, le taux, la durée...

**DE PRECISER** qu'une décision modificative sera nécessaire pour inscrire les crédits au budget fromagerie 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 046/2024 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**  
**Garantie emprunt du club vosgien pour le chalet Erichson – accord de principe**

Monsieur le Président expose que l'association Club Vosgien de la Vallée de Munster est un acteur important pour le territoire. En effet, l'association entretient 470 km de sentiers et effectue annuellement 4 000 heures de travail pour la sécurisation, la réfection, la création d'itinéraires. Elle gère également, au niveau de la commune de Soultzeren, sur le site de Gaertlesrain, le chalet Erichson qui accueille annuellement 10 000 personnes. Sur ce site est proposé de la petite restauration aux promeneurs et sert également d'abri aux promeneurs en cas d'intempéries. Compte tenu de la fréquentation, le club vosgien s'est engagé dans un projet ambitieux de réhabilitation et d'extension du chalet Erichson pour un budget global qui devrait se situer à 400 000 € TTC environ.

La Région Grand Est apporte un soutien conséquent de 195 000 € au projet et une aide potentielle de 100 000 € devrait être obtenue de la CeA au travers du dispositif AMI Tourisme.

La communauté de communes de la Vallée de Munster a déjà accordé une subvention de 5 000 € pour la réfection de l'assainissement non collectif dans le cadre de sa politique de soutien au projet immobilier associatif. Le club vosgien mobilisera des fonds propres et fera aussi appel à des dons privés et mécénat, toutefois la réalisation d'un emprunt bancaire sera nécessaire pour boucler son plan de financement. Par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2024, l'association demande à la CCVM de bien vouloir se porter garant de l'emprunt à souscrire.

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 prévoit expressément la possibilité pour une collectivité de se porter garant ou caution d'une personne privée. Dans le cas d'espèce, la CCVM pourrait se porter garant de 50% des encours du prêt à souscrire par le club vosgien. Cette garantie d'emprunt apportée par la collectivité permettra à l'association de bénéficier de taux d'emprunt moindre car le risque supporté par la banque est de fait réduit.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**DE DONNER** un accord de principe favorable à garantir l'emprunt à conclure par le club vosgien pour son projet de réhabilitation extension du chalet Erichson.

**DE PRECISER** que la garantie portera sur 50 % au maximum du prêt conformément aux textes législatifs.

**DE PRECISER** que le bureau communautaire sera amené à statuer officiellement sur la mise en place de la garantie à l'appui du contrat de prêt qui précisera le montant, le taux, la durée...

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 047/2024 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**  
**Evolution des modalités de fonctionnement du Transport à la demande (TAD) et création du règlement à destination des usagers**

Le TAD « *Trans'Vallée* », est un service qui a été mis en place par la CCVM en juillet 2011. Son fonctionnement est confié à un prestataire par marché public renouvelé tous les 2 ans. Le marché en cours arrive à échéance à la fin de l'année 2024 et la nouvelle consultation va être réalisée dans les prochaines semaines.

Dans ce contexte, la Commission Cadre de Vie réunie le 14 mai dernier a notamment examiné de nouveaux éléments susceptibles de faire évoluer le fonctionnement du Trans'Vallée et le reste à charge de son coût pour la CCVM :

- L'élargissement du périmètre du service au regard de l'évolution du contexte de l'accès aux services de soin et santé sur la vallée de Munster ;
- La mise en place d'une tarification adaptée aux publics fragiles et à la jeunesse dont les difficultés de mobilité ont été identifiés dans le cadre de la démarche de Convention territoriale globale (CTG) de la vallée de Munster réalisée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Les membres de la Commission ont tout d'abord unanimement rappelé l'utilité et l'efficacité de ce TAD sur notre territoire avec plus de 5.800 trajets en 2023. Ils reconnaissent la nécessité de prendre en compte ces nouveaux éléments et de les intégrer dans un règlement à destination des usagers avec l'ensemble des modalités d'organisation du TAD. Une séance de la Commission Cadre de Vie le 10 juin dernier a conduit à préciser ces nouvelles modalités du TAD et créer la maquette de règlement du TAD.

Il est donc proposé au Bureau un projet de règlement à destination des usagers du TAD qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il contient les modalités de fonctionnement en usage depuis la création du TAD ainsi que les deux évolutions majeures suivantes :

- L'élargissement du périmètre d'intervention vers les communes de Walbach, Zimmerbach, Turckheim et Wintzenheim uniquement pour des motifs d'accès aux services de santé et de soin. Le règlement précise bien que les habitants de ces 4 communes hors CCVM ne bénéficient pas de l'accès au TAD ; il ne concerne que les habitants du ressort du périmètre CCVM relevant des catégories identifiées avec des difficultés de mobilité ;
- Une meilleure prise en compte des publics fragiles à partir de 16 ans identifiés lors de la réalisation de la Convention territoriale globale (CTG) de la vallée de Munster et ses fiches-actions (en particulier les fiches-actions 3/3 et 5/1).

Mentionnée dans le règlement du TAD *Trans'Vallée*, la tarification du service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la durée du prochain marché d'exploitation s'établirait comme suit :

- Maintien de la participation à 4 € par personne et par trajet ;
- Gratuité pour les moins de 3 ans et pour les personnes accompagnant un usager détenteur de la Carte Mobilité Inclusion de la catégorie Invalidité et avec la mention « Besoin d'accompagnement » ;
- Participation à 1 € par personne et par trajet pour les personnes de plus 16 ans inclus et en situation sociale, financière et de mobilité difficile (avec un maximum de 10 trajets par usager par année civile).

Ces explications apportées,

**VU** la délibération de la CCVM du 16 mars 2021 relative à la prise de compétence AOM ;

**VU** la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport d'intérêt local en date du 22 novembre 2011 ;

**VU** l'avis favorable et les propositions de la Commission Cadre de vie de la CCVM en date du 24/05/2024 et de 10/06/2024 ;

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** l'élargissement du périmètre de fonctionnement du TAD *Trans'Vallée* afin de faciliter l'accès des habitants de la CCVM aux services de soin et de santé.

**D'ADOPTER** le projet de règlement à destination des usagers du service de transport à la demande (TAD) organisé par la CCVM dénommé *Trans'Vallée* applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**D'AUTORISER** M. le Président à faire appliquer ledit règlement et à signer tout document utile s'y rapportant, à engager toute démarche de recherche de subvention pour le fonctionnement du TAD (Fonds vert, Région Grand Est...) et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**DECISION N° 048/2024 – FINANCES**

**Jeunesse – Subventions aux associations dans le cadre des animations d'été**

En contrepartie de leur implication dans le programme des animations de cet été, il y a lieu d'acter le versement des subventions aux associations citées dans le tableau ci-dessous.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** aux associations suivantes les subventions ci-dessous :

- Tennis Club de Munster	750,00 €
- Echo des deux lacs	250,00 €
- Club Vosgien	937,50 €
- La Munstérienne	250,00 €
- Karaté Club Munster	500,00 €
- Société Munstérienne de tir	500,00 €
- APP Stosswihr	250,00 €
- AAPPMA Base Vallée de la Fecht	437,50 €
- Les Amis de la Nature section judo	312,50 €
- Association Artistique de la Vallée	200,00 €
- HCVM	500,00 €
- L'Echiquier du Val	375,00 €
- Paroles Balafons	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5.512,50 €</b>

**DE CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente en charge du dossier de réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 049/2024 – FINANCES**

**Chaufferie bois – Contrat d'approvisionnement avec le centre aquatique et le foyer du parc**



Il est rappelé que la Chaufferie intercommunale au bois dessert le Centre Nautique Intercommunal depuis début 2015 et la maison de retraite le Foyer du Parc depuis la fin de l'année 2015.

En octobre 2023, la CCVM a entamé des négociations avec le Foyer du Parc pour l'établissement d'un nouveau contrat. Celui-ci doit être structuré pour tenir compte d'une part, des travaux d'optimisation du réseau de chaleur (installation d'une chaudière gaz de secours pour le réseau de chaleur, installation de collecteurs pour améliorer le fonctionnement hydraulique, ainsi que d'un échangeur pour le CNI), d'autre part, des travaux de gros entretien (réfection des bétons réfractaires, remplacement du chariot de grille, achat d'un aspirateur à cendres), mais également introduire une composante de fourniture de gaz.

Par délibération du bureau communautaire du 21 mai 2024, il a été décidé que pour le premier semestre 2024 dans la mesure où seule la piscine était desservie, la structuration tarifaire en vigueur avec les révisions de prix était maintenue. Il est proposé que ces conditions tarifaires s'appliquent jusqu'au 30/09/2024 pour la piscine.

Les négociations sont aujourd'hui finalisées, les contrats seront valables pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2029.

Concernant l'abonnement au réseau de chaleur qui comprend les frais fixes principalement (maintenance, amortissement, capital de la dette...), il a été fixé à 130 € Ht le KW souscrit / an étant précisé que le foyer a contractualisé pour une puissance de 150 KW et la piscine de 450 KW.

Concernant le MWH de chaleur délivré, R1, il a été fixé à 60 € Ht le Mwh produit pour le foyer du parc en raison de l'apport de bois et de gaz dans la production de chaleur. Pour la Piscine, qui n'est délivré que de chaleur produite par le bois, le R1 est fixé à 47 € Ht le Mwh.

Pour le foyer du parc, un composant complémentaire – R3 - interviendra dans la facturation liée aux équipements secondaires et à une participation à l'investissement de modernisation entrepris en 2023/2024 de 2150 € Ht / an à compter de janvier 2025.

Le contrat prévoit une formule de révision des prix pour s'ajuster au mieux à l'évolution des différents coûts.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

*Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie chaufferie bois réuni le 08/10/2024,*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** les tarifs de la fourniture de chaleur selon la décomposition ci-dessus énoncée.

**DE PRECISER** que la délibération du bureau communautaire du 21 mai 2024 sur les tarifs applicables à la fourniture en Energie bois de la piscine soient maintenus jusqu'au 30/09/2024.

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le contrat d'abonnement du 01/10/2024 au 30/09/29 et le règlement de service avec le Centre Aquatique Intercommunal et le Foyer du Parc selon les nouvelles dispositions présentées ci-dessus.

**DECISION N° 050/2024 – FINANCES**  
**Règlement d'attribution d'aide pour la formation BNSSA**

Le bureau communautaire du 18 octobre 2022 a mis en place un soutien financier afin d'encourager l'entrée en formation au Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique. Depuis 2022, la

Piscine de la Vallée de Munster est devenue centre de formation pour ce diplôme en lien avec la Fédération des MNS.

Le recrutement du personnel habilité à assurer la surveillance et la sécurité des établissements aquatiques reste très délicat.

Le présent dispositif vise à encourager la formation en versant un soutien financier à la suite de la réussite de la formation mais aussi à créer un vivier de personnels saisonniers pour couvrir les besoins en ressources humaines de la Piscine en attribuant une aide complémentaire s'il réalise une période de travail rémunéré.

Par ailleurs, il est indiqué que des mesures incitatives plus attractives pour les titulaires du BNSSA ont été instaurées par d'autres collectivités du secteur et qu'il convient pour notre établissement de rester compétitif si l'on veut disposer du personnel suffisant pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement durant l'été.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

*Vu l'avis de la commission piscine réunie le 03 octobre 2024,*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE VERSER** une aide à l'obtention du BNSSA de

- 200 € si le lauréat du BNSSA est domicilié ou scolarisé sur le territoire et uniquement si la formation a été réalisée sur le site de Munster / FNMNS ;
- L'aide est réduite à 100 € si le lauréat, formé à Munster, n'est pas domicilié ou scolarisé sur le territoire de la CCVM.

**DE VERSER** une aide complémentaire en cas de période travaillée au sein de la CCVM de 200 € après réalisation d'une période de travail rémunérée de 4 semaines à Temps complet de travail – consécutives ou non - en qualité de surveillant aquatique au sein de la Piscine ou du service jeunesse de la CCVM dans les 16 mois suivants l'obtention du BNSSA quel que soit le lieu de la formation.

**D'APPROUVER** le projet de règlement de soutien au BNSSA qui viendra s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 051/2024 – FINANCES**  
**Rénovation thermique d'un bâtiment d'habitation**

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a acquis en 2009 un ensemble immobilier d'un ancien centre d'insémination au 23 route de Munster à Gunsbach afin de réaliser le centre d'interprétation « La Maison du Fromage ». Ce site comprend notamment un bâtiment d'habitation au 34 route de Gunsbach, d'une surface habitable totale de 234 m<sup>2</sup>. Sa vocation d'immeuble d'habitation a été maintenue et il comprend actuellement 3 logements.

Depuis sa construction en 1964, très peu de travaux ont été entrepris sur ce bâtiment. Les interventions réalisées concernent le changement des menuiseries extérieures (fenêtres), ces dernières étant en double vitrage, ainsi que le renouvellement de la chaudière au fioul qui date actuellement d'une vingtaine d'années. La CCVM souhaite aujourd'hui mettre cet habitat ancien aux normes techniques, en ciblant particulièrement sa rénovation énergétique.

Les travaux consistent, pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment principalement en une isolation thermique des murs et de la sous toiture, une installation d'une VMC hydro-réglable dans les logements, un raccordement bâtiment sur la chaudière biomasse multi-bâtiments à plaquettes forestières de la Maison du Fromage, située sur le même site.

Pour la réalisation de ces travaux de rénovation énergétique, d'autres travaux connexes sont nécessaires, tels que le désamiantage de la façade Ouest et des joues des lucarnes, la pose d'un échafaudage sur l'ensemble du bâtiment...

Un dossier de diagnostics techniques a été réalisé par le bureau d'études Chrysotyle pour mesurer l'efficacité énergétique actuelle du bâtiment et celle estimée au regard des travaux envisagés.

Dans le cadre de ce projet de travaux d'envergure sur le « bâtiment 34 », une demande d'aide peut être introduite auprès de l'État via le dispositif « fonds vert » relatif à la Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Le coût prévisionnel total du projet s'élève à 239.074,10 € ht. Ainsi, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant ht	Financement	Montant ht	Taux
Études (maître d'œuvre, CSPS, Diagnostics)	26.625,00 €	État (Fonds vert)	71.722,23 €	30%
Travaux	202.332,48 €	CCVM (autofinancement ou prêt)	167.351,87 €	70%
Divers et imprévus	10.116,62 €			
<b>TOTAL</b>	<b>239.074,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>239.074,10 €</b>	

Il est rappelé que pour cette opération de réhabilitation, la CCVM ne peut prétendre au FCTVA et que le bien fait l'objet d'un amortissement. En parallèle, les loyers versés par les occupants représentent environ 19 000 € par an. Les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2024.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de ce projet de travaux de rénovation énergétique du « bâtiment 34 » ;

**D'AUTORISER** M. le Président de la CCVM à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État (Fonds vert) pour ce projet de travaux de rénovation énergétique du « bâtiment 34 » ou à tout autre dispositif mobilisable ;

**D'AUTORISER** M. le Président de la CCVM à réaliser toute formalité utile à la mise en œuvre de cette opération.

**DECISION N° 052/2024 – ENVIRONNEMENT / DECHETS**

**Candidature à l'Appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »**

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment

- La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029

- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

Afin d'accompagner les collectivités locales dans ces actions, Citeo et Adelphe sont des éco-organismes agréés par l'état qui souhaitent accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Ils contribuent activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe a publié un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo/Adelphe au cours des cinq dernières années.

La candidature devait être déposée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Le dossier doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment avec un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
- Un planning
- Le budget prévisionnel

La CCVM a communiqué auprès des communes lors de plusieurs commission Environnement sur cet appel à projet. Une caractérisation des déchets a été réalisée en août 2023 pour venir compléter les données et ainsi mieux répondre aux déploiements sur le territoire de ces équipements.

Le dépôt d'un dossier de candidature individuelle a été réalisé le 30 septembre 2024. Cette candidature présente la CCVM comme Porteur de projet unique avec lequel Citeo/Adelphe contractualisera en cas de projet lauréat et qui réalise et finance seul l'ensemble du projet. Les investissements seront réalisés par la CCVM pour les communes. Les restes à charges feront l'appel d'un appel de fonds auprès des communes, selon les équipements, déduits des subventions obtenues dans le cadre de l'appel à projet.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE PRENDRE ACTE** par Monsieur le Président du dépôt de la candidature pour un dossier pour le territoire pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade ».

**DE SIGNER** le contrat afférent avec CITEO en cas de projet lauréat.

**DE REALISER** toutes formalités liées à l'exécution de ce dossier.

### **POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT DU 23 SEPTEMBRE 2024**

#### **DECISION N° 2024-12**

#### **Refacturation des coûts de branchement lors d'extension des réseaux d'assainissement**

**Vu** l'article L.1331-2 du code de la santé publique, qui stipule que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. La collectivité est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération.

**Considérant** qu'avec la prise de compétence assainissement, la Communauté de Communes est amenée à procéder à l'extension de réseaux d'assainissement en les équipant des branchements particuliers.

La majoration des dépenses pour frais généraux permet partiellement de couvrir les frais liés aux appels d'offres (rédaction des dossiers de consultation des entreprises, suivi du chantier...), le temps nécessaire à l'établissement des factures, des éventuelles relances pour impayés...

Il est proposé d'appliquer une majoration de 10%.

Afin de s'assurer du règlement des travaux de branchement, s'est posée la question du règlement d'un acompte par les propriétaires concernés.

Après consultation, le responsable du Service de Gestion Comptable de Colmar nous a confirmé que la signature d'un document contractuel par lequel le propriétaire intéressé s'engage à régler le montant des travaux et prévoit expressément le paiement d'un acompte, sur la base d'un devis, permettra la prise en charge des titres de recette.

Ces explications apportées,

**LE CONSEIL D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**D'AUTORISER** la CCVM à exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public (regard de branchement) lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte

**D'ACTER** que préalablement aux travaux un document contractuel sera établi entre la CCVM et le propriétaire et que sur la base d'un devis, le versement d'un acompte de 30% sera demandé,

**DE PROCEDER** à la refacturation de toutes les dépenses entraînées par ces travaux au propriétaire déduction des subventions éventuellement obtenues, avec majoration de 10% de frais généraux

**DE PRECISER** que le budget annexe assainissement est assujetti à la TVA

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles

**DECISION N° 2024-13**

**Modalités de contre-visite pour l'établissement du diagnostic d'assainissement collectif**

Préalablement aux ventes immobilières, la Communauté de Communes est sollicitée pour attester de la conformité du branchement d'assainissement. Cette attestation de conformité ne peut être délivrée qu'après un contrôle de branchement visant à tester tous les écoulements pour s'assurer du bon raccordement des eaux.

Lorsque l'installation présente une non-conformité, la collectivité notifie les conclusions du contrôle au propriétaire qui dispose d'un délai d'un an pour procéder aux opérations de mise en conformité (article 18.6 du règlement d'assainissement collectif).

Ce même article stipule que le propriétaire informe la collectivité dès que les travaux ont été réalisés pour que celle-ci procède à une contre-visite de contrôle.

A ce jour, cette contre-visite n'est pas prévue dans le marché « Réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif et contrôles des branchements collectifs lors des ventes d'immeubles » dont le bureau d'études Ozeau est titulaire.

Les travaux de mise aux normes étant financés en totalité par les propriétaires, il est proposé que les contre-visites soient assurées gratuitement par les services de la CCVM.

Ces explications apportées,

**LE CONSEIL D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ACTER** que les contre-visites sont assurées gratuitement par les services de la CCVM,  
**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles

#### **POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2024– Budget Général*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>TRAVAUX</b>	MENUISERIE GRAFF	Agencement cuisine MultiAccueils Munster	1729	8 629,92 €
<b>MATERIEL AMORTISSABLE</b>	ARA COMMUNICATION	Acquisition de téléphone pour installation nouveaux services à la MDF	1610	4 412,40 €
	MAXI BURO	Mobilier pour nouveaux bureaux à la MDF	1621	4 016,18 €
	REXEL France	Remplacement onduleur de la médiathèque	1622	399,56 €
	AD EQUIP	3 armoires vestiaire 1 colonne pour le MultiAccueils de Soultzbach	1730	828,00 €
<b>FOURNITURES</b>	RECA France	Août 2024 Fourniture de gants de protection pour services déchets et technique	1608	415,15 €
	SA ELECTIS	Petit matériel pour déménagement des services CCVM	1611-1624	1 155,87 €
	LE RESEAU COCCI SAS	Juillet / août 2024 Essui mains	1617	35,36 €
	UGAP	Août 2024 Fourniture pack souris / clavier	1618	15,67 €
	UGAP	Août 2024 Fournitures administratives	1619	523,26 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	Fourniture de sac de transport pour la caisse de IECSG	1620	21,98 €
	PUBLIMARK	Fourniture autocollants pour nouveaux véhicules CCVM	1623	560,40 €
	FOUSSIER	Diverses fournitures pour MDS	1625	1 002,84 €
	ALSACE BURO SERVICES	Fournitures scolaires pour le RASEC	1626	276,67 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Fourniture de livres pour la médiathèque	1668	3 968,54 €
	KUBII	Fournitures pour la médiathèque	1669	117,70 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	Septembre 2024 Carburant véhicule Trafic	1674	285,97 €
	SUPER U	Animations Eté 2024 Fournitures et alimentation	1675	30,41 €
	BRICO 9	Août 2024 Petites fournitures	1683	101,38 €
	SUPER U	Août 2024 Fournitures entretien pour MDS	1700	6,80 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Fourniture pièces pour confection support tapis COSEC	1701	90,00 €
	EURE FILM ADHESIFS	Fournitures pour la médiathèque	1722	200,54 €
	ABRAHAM Audrey	28 08 2024 Fournitures pour Atelier Mandalas sur galet à la médiathèque	1723	60,00 €
	ABRAHAM Audrey	04 09 2024 Fournitures pour Atelier Oiseaux à la médiathèque	1731	50,00 €
	SARL ALSACE MICRO SERVICES	Fourniture câble	1738	17,88 €
	SUPER U	Septembre 2024 Alimentation réunion de Bureau et stock tous sites	1760-1761	134,64 €
	SA ELECTIS	Diverses petites fournitures pour MDS et mise en conformité ECSG	1762-1763	739,29 €
	KLEI BELCHA	Cadeau pour départ à la retraite Franck DEGEYE	1764	41,69 €
	<b>PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES</b>	ANSEL Eric ESPACES VERTS	Juin Juillet Août 2024 Entretien de la ZAI du Krebsbach	1612
DIR DE L'INFORMATION		Publication Avis appel public marché études alimentation eau potable	1613	864,00 €
JOURNAL DES SPECTACLES		Septembre 2024 annonce spectacles ECSG	1614	639,48 €
DKM		Destruction d'un nid de guêpes immeuble 34 route de Gunsbach	1615	180,00 €
ART DES JARDINS		Jui Juillet 2024 Taille arbustes et haies et entretien espaces verts déchetterie	1648-1649	1 729,92 €
HORANET		Août 2024 Remplacement partie arrière barrière déchetterie	1650	579,00 €
3MA GROUP		Impression et distribution bulletin intercommunal	1656	4 170,00 €
DNA		01 08 2024 au 31 07 2025 Abonnement journal DNA	1670	502,60 €
ARTENREEL		5 au 10 08 2024 Théâtre d'improvisation Cie Zélé à la médiathèque	1671	720,00 €
ASS LES PETITS DEBROUILLARDS		17 08 2024 Stage astronomie à la médiathèque	1672	212,00 €
Commune de MUHLBACH S/ MUNSTER		Animations Petites Vacances Février 2024 Location salle de sport	1676	250,00 €
AGF		Animations Eté 2024 Journée d'animation à la ferme	1677	400,00 €
DANIEL STOEFFEL CHOCOLATERIE		Animations Eté 2024 Activité choco pups	1678	298,00 €
GEPSLA		Animations Eté 2024 Intervenants extérieurs	1679	13 610,15 €
PARC DU PETIT PRINCE		Animations Eté 2024 Entrées au parc	1680	180,00 €
PLANET OCEAN MONTPELLIER		Animations Eté 2024 Entrées aquarium Montpellier	1681	152,00 €
VIDELOIO		Reprogrammation interface vidéoprojecteur salle Schweitzer	1720	543,12 €
ABRAHAM Audrey		28 08 2024 Animation Atelier Mandalas à la médiathèque	1723	210,00 €
ANANDA Liba		Animations Eté 2024 Animation cirque	1724	640,00 €
SARL UGOLF AMMERSCHWIHR		Animations Eté 2024 Animations golf	1725	605,00 €
MAISON DE LA NATURE MUTTERSCHOLZ		Animations Eté 2024 Découverte Sensoried	1726	90,00 €
XPERIENCE		Animations Eté 2024 Activité trampoline	1727	274,50 €
ABRAHAM Audrey		04 09 2024 Animation Atelier oiseaux à la médiathèque	1731	210,00 €
UCAR		Animations Eté 2024 Location Minibus	1732	139,00 €
LEFRANC IMPRIMERIE		Impression 1000 marques pages médiathèque	1735	236,40 €
ASSO PERISCOLAIRES		Eté 2024 Transport pour sortie ALSH	1736	266,80 €
SARL ALSACE MICRO SERVICES		Prestation installation bureaux à la MDF	1739	911,86 €
INSTITUT DEV PERSO		Animations Eté 2024 Animation chien	1758	115,00 €
GREGO		Insertion dans magazine Côté Vallée	1766	567,60 €
LIMA SERVICES		05 au 24 08 2024 Remplacement agent de nettoyage	1769	1 493,40 €
Sté ULYS		Animations Eté 2024 Télépéage séjour en Ardèche	1772-1773	152,16 €

PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2024 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>MATERIEL AMORTISSABLE</b>	SOVEC	Alarme anti intrusion	442	13 318,22 €
<b>FOURNITURES</b>	BAYROL France SAS	Août 2024 Produits d'entretien	436	3 201,12 €
	PHARMACIE DU VIEUX TILLEUL	Fourniture oxygène médical	437	68,44 €
	RECA France	Fourniture de colle	438	166,46 €
	SECURIMED	Août 2024 Fourniture matériel médical	439	394,50 €
	FERTAL	Août 2024 Produits d'entretien	444-445	3 768,25 €
	PLCL SARL	Fourniture de lingettes	446	607,20 €
	METIN PISCINES	Fourniture de PVC liquide	447	74,90 €
	BRICO 9	Fourniture de petit équipement	457-458	174,24 €
	SUPER U	Septembre 2024 Frais alimentation	477-478	45,40 €
	EAU 2	Fourniture de crépine et tube pour CNI	479	150,24 €
	RECA France	Fourniture vis autop	480	55,26 €
	<b>PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES</b>	AGS SECURITE	10 au 31 08 2024 Agents de sécurité pour CNI	440
CENTRE ANALYSE ET RECHERCHES		20 08 2024 Analyse de l'eau	449	627,05 €
EURHODE		Flyers pour CNI	451	181,20 €
SOVEC		Réparation sur temporisation signalisation passage toboggan	481	402,65 €
MANNE EMPLOI		Août 2024 Agents d'entretien	482	8 368,55 €
EURL POLYGARD		Août 2024 Sécurité surveillance bassins	484	488,28 €

PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2024 – Budget Chaufferie Bois

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES</b>	SERRURERIE LAEMMEL	Modification de la passerelle d'accès technique	48	486,00 €

PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2024 – Budget Assainissement

<b>TRAVAUX</b>	Jean FRITSCH SAS	Création de 2 branchements rue de la gare Gunsbach	241	7 261,80 €
<b>FOURNITURES</b>	PUBLIMARK	Fourniture autocollants pour véhicule	242	165,60 €
<b>PRESTATION DE SERVICES ET INTELLECTUELS</b>	EURL OZEAU	Août 2024 Contrôle des installations en vue de vente et contrôle périodique	255	3 776,40 €

PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2024 – Budget Fromagerie de la Vallée

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES</b>	ATEMAX	Evacuation de fromages	24	540,00 €

PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2024 – Budget Maison du Fromage



MATERIEL AMORTISSABLE	ARA COMMUNICATION	Acquisition de matériel téléphonique	526	3 540,00 €
FOURNITURES	SA ELECTIS	Août 2024 Fourniture matériel pour réparation de fonduleur	523	181,82 €
	BERYS	Juin Août 2024 Fournitures diverses consommables	528-547	1 124,53 €
	ABRACADABAUME	Août 2024 Fourniture baumes et huiles pour la boutique	529	229,50 €
	SAS LE TUYE DE MESANDANS	Août Sept 2024 Fourniture de diverses charcuterie pour la boutique	530-531-586	1 189,10 €
	BC MATERIAUX	Fourniture cadre tampon	533	106,74 €
	REXEL France	Fourniture pour réparation éclairage restaurant	534	216,52 €
	REXEL France	Fourniture lampes led tube éclairage	535	563,86 €
	SUPER U	Août 2024 Fourniture eau pour Festival St Grégoire	537	9,20 €
	BOISSELLERIE PAULINE	Août 2024 Fourniture planchettes plateau pour boutique	538	95,00 €
	DEYBACH Matthieu	Juillet Août 2024 Fourniture fromage pour la boutique	539-577-599	4 337,00 €
	EARL BESSEY Jacques	Juillet 2024 Fourniture fromage pour la boutique	540	3 968,01 €
	FERME RAEDERSMATT	Août 2024 Fourniture sirop et fromages pour la boutique	541-594	722,00 €
	NEFF Dominique	Août 2024 Fourniture miel pour la boutique	542	552,90 €
	SA JEJURA	Août 2024 Fourniture jeux en bois pour la boutique	543	532,87 €
	SAS PRESSEUR WESTHALTEN	Août 2024 Fourniture de jus pour la boutique	544	313,38 €
	CAVE DE TURCKHEIM	Août 2024 Fourniture de vins pour la boutique	548	1 235,09 €
	EARL WEHREY	Juillet 2024 Fourniture de fromage pour la boutique	549	2 730,70 €
	GAEC SCHOTT	Juillet 2024 Fourniture Munster pour la boutique	550	592,27 €
	RESEAU ESPRIT VOSGES	Août 2024 Fourniture épicerie bonbons pour la boutique	551	429,85 €
	SARL MEYER ALPHONSE & FILS	Août 2024 Fourniture de vins pour la boutique	552	369,00 €
	SAS GENERATION+	Juillet 2024 Fourniture de savons pour la boutique	553	1 102,03 €
	SASU SIGMANN BOUCHERIE	Juillet 2024 Fourniture divers produits charcuterie pour boutique	554	327,89 €
	BRICO 9	Août 2024 Petites fournitures	558	71,47 €
	SCHOENHEITZ Henry SARL	Août 2024 Fourniture vin pour Musée	561	356,40 €
	RENE DE MISCAULT	Août 2024 Fourniture eaux de vie pour la boutique	562	1 470,98 €
	SARL JARDINS D ALSACE	Septembre 2024 Fourniture produits épicerie pour la boutique	563	1 798,24 €
	SARL LEHMANN	Août 2024 Fourniture fromage pour la boutique	564	457,45 €
	SCHOENHEITZ Henry SARL	Août 2024 Fourniture de vins pour la boutique	565-566	949,68 €
	LIMA SERVICES	Août 2024 Fourniture de produits d'entretien Musée	568	576,00 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	Septembre 2024 Fourniture lampes de poche et piles	575-584	64,08 €
	BRASSERIE DE MUNSTER TAAL	Septembre 2024 Fourniture de bières pour la boutique	576	444,46 €
	SARL FEUILLES DE MENTHE	Fourniture de livres pour enfants pour la boutique	578	375,03 €
	EARL BESSEY Jacques	Juillet 2024 Fourniture Munster fermier	581	1 076,02 €
	ETS KOCH & FILS	Août 2024 Fourniture de crème fraîche pour dégustation	582	112,04 €
	GAEC DU MUHLELE	Août 2024 Fourniture de lait	583	101,28 €
	WEEZEVENT SAS	Fourniture de tickets pour le Musée	585	420,00 €
	SARL DOMAINE DES TERRES ROUGES	Juillet 2024 Fourniture de moutarde pour la boutique	587	1 246,80 €
	SARL TELEGISS DISTRIBUTION	Juin 2024 Fourniture de livres pour la boutique	588	492,38 €
	SCHWINDENHAMMER Jean-Paul	Août 2024 Reproductions d'aquarelle pour la boutique	589	60,00 €
	EQUIP PRO	Août 2024 Fournitures pour la Boutique	591	171,35 €
	CHEVRERIE DU LONDENBACH	Août 2024 Fourniture de fromage pour la boutique	592	318,32 €
	EARL BARB	Août 2024 Fourniture de fromage pour la boutique	593	709,12 €
	SARL HEINTZ HENRI SERRU.	Septembre 2024 Fourniture cylindre pour porte restaurant	598	120,96 €
	EARL DU WIEDENTHAL	Août 2024 Fourniture fromage de chèvre pour la boutique	600	190,37 €
	EARL DU ROTHENBACH	Août 2024 Fourniture fromage pour la boutique	601	3 198,58 €
	EARL SCHUBNEL	Juin Juillet 2024 Fourniture de yaourts pour la boutique	602	65,45 €
	SARL CAVES D'AFFINAGE SCHUSTER	Août 2024 Fourniture de Munster pour la boutique	603	3 231,62 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELS	LIMA SERVICES	Juillet Août 2024 Nettoyage du Musée	525-571	4 320,00 €
	BADISCHE ZEITUNG	Août 2024 Insertion dans la journal Badische Zeitung	532	499,40 €
	PASS ALSACE	Août 2024 Vente 2 pass 3 jours Adulte	536	128,00 €
	CIE DU PHONOGRAPHE	Droits d'exploitation spectacle Festival St Grégoire	546	1 800,00 €
	ART DES JARDINS	Juin Juillet 2024 Entretien des espaces verts	555	2 939,58 €
	EXTER PROTEK	Août 2024 Contrat de dératisation	557	308,52 €
	EQUIP BAR	05 07 2024 Dépannage armoire de congélateur du restaurant	559	748,80 €
	LIMA SERVICES	Juillet Août 2024 Intervention nettoyage	569	1 890,00 €
	LIMA SERVICES	Août 2024 Nettoyage bureaux	570	1 200,00 €
	EQUIP BAR	Vérification table froide congélateur pour le restaurant	579	190,60 €
	CYCLO CIRCUS	24 et 25 08 2024 Animation Cyclo circus Festival St Grégoire	590	1 350,00 €
FLASH ENVIRONNEMENT	17 07 2024 Intervention ponpage fosse	595	1 656,00 €	

## **POINT 5 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

### Arrêté modificatif de la régie de recettes espace culturel Saint-Grégoire :

Dans le cadre du changement de prestataire de billetterie en ligne nécessitant la mise en place d'un contrat VADS lié à un compte de dépôt de fonds, il a été annulé et modifié l'acte constitutif initial de la régie de recettes de l'Espace Culturel Saint-Grégoire.

### Attribution du marché d'élaboration du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur des mobilités actives de la Vallée de Munster :

L'étude pour l'élaboration du plan de mobilité simplifié a été confiée au bureau d'études Immergis pour un montant de 37 300 € HT.

### Attribution du marché de campagne de mesures de débits et pressions sur le réseau d'eau potable :

Le marché de campagne de mesures de débits et pressions sur le réseau d'eau potable a été confié au bureau EMT Contrôle pour un montant de 30 000 € HT.

## **POINT 6 – CULTURE**

### **Intervention de Monsieur Victor VOGT – Président de l'OLCA**

#### **6.1. PRINCIPE GENERAL DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE LA CCVM**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL et Monique MARTIN*

L'alsacien, parlé en Alsace depuis 1600 ans, est un pilier de l'identité culturelle de la Vallée de Munster, un véritable ADN de son dynamisme et de sa cohésion. Ce patrimoine linguistique est aujourd'hui menacé. Il s'agit de le préserver dans l'intérêt du développement économique, social et culturel de nos territoires. Si de nombreuses études attestent les liens entre bilinguisme et compétitivité économique, la préservation d'une langue régionale est un processus à long terme qui nécessite l'engagement et la participation active de toute la communauté. Chaque petite action compte et peut contribuer à maintenir cette langue vivante. Le 22 mars 2024, l'Inspecteur d'Académie du Haut-Rhin, M. Feld-Grooten, a salué l'initiative de la CCVM pour venir appuyer les efforts de bilinguisme de l'Education nationale en offrant à la langue des perspectives en dehors de l'école.

La CCVM s'est engagée dans une démarche active de politique linguistique. C'est ainsi qu'un chargé de mission politique linguistique a été recruté, une commission de politique linguistique a été créée et des pistes de travail identifiées.

La commission a identifié 14 actions concrètes qui peuvent être classées dans 3 domaines principaux, à savoir :

1. Exposition de la jeunesse à l'alsacien de la petite enfance au lycée, il est prévu de décliner les actions suivantes :
  - utilisation de l'alsacien dans les structures petite enfance
  - sensibilisation des élèves de primaire à la réalité linguistique historique du territoire
  - mobilisation pour la mise en place d'une option langue et culture alsacienne au lycée Kirschleger
2. Visibilité de l'alsacien dans l'espace public :
  - généralisation de la signalétique bilingue sur le territoire
  - généralisation du bilinguisme dans les publications
3. Association de la société civile :
  - création d'une association fédératrice de soutien à la politique linguistique
  - invitation des associations du territoire à assurer la visibilité de l'alsacien dans leur communication

*Monsieur Jean-François WOLLBRETT dénonce qu'en France on est dans une sorte de bulle, on prône le multilinguisme alors que dans les autres pays tout le monde parle plusieurs langues. On doit se fixer comme objectif que dans 10-20 ans les jeunes soient multilingues.*

*Monsieur Gabriel BURGARD nous fait part que les élus de Wihr-Au-Val sont favorables à la politique linguistique en général, mais n'adhèrent pas à la généralisation de la signalétique bilingue telle que présentée, pour des raisons de sensibilité locale. Il ajoute que 90% du village a été détruit en 1940 par les Allemands et les aïeux ont décidé de changer le nom des rues en français et ils ne veulent pas revenir sur ce qui a été décidé à ce moment-là.*

*Monsieur Philippe BRESCHBUHL dit que le bilinguisme est une compétence de la CeA. Il demande si a Communauté de Commune a une compétence bilinguisme.*

*Monsieur Victor VOGT répond que les élus de la Communauté de Communes ont toute liberté d'en faire la promotion.*

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (**6 abstentions** : Mme Patricia EBERSOHL, Messieurs Robert GEORGE, Philippe BRESCHBUHL + 1 procuration (Mme Heidi DEYBACH), Gabriel BURGARD + 1 procuration (Mme Geneviève TANNACHER),

DECIDE :

**D'ACTER** le principe général de la politique linguistique de la Vallée de Munster tel qu'exposé ci-dessus.

**DE PRECISER** que les actions prioritaires pour l'année 2024 et 2025 seront relatives à la signalétique bilingue et à l'exposition à l'alsacien par la jeunesse et la petite enfance.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## **POINT 7 – ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1. RENFORCEMENT DES EQUIPES RESSOURCES DE LA CCVM**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Depuis plusieurs années et pour donner suite aux différentes réformes de l'organisation administrative, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster voit ses compétences se développer, tant dans leur diversité (transfert de compétences souhaitées et imposées par l'Etat) que dans leur consistance (développement des activités).

Ce développement des compétences qui sont axées vers la population, a principalement eu pour conséquence de rendre nécessaire le recrutement de personnel pour gérer ces domaines d'intervention :

- Centre Aquatique : (extension des infrastructures et diversification des animations proposées) agents proprement, animation, accueil,
- Maison du Fromage : (reprise du musée puis de la boutique) agent d'accueil et d'animation, gestionnaire administratif et financier
- Médiathèque : développement des animations et extension des heures d'ouverture, accueil du public
- Déchets : développement de la compétence (extension des consignes de tri, nouvelles filières au centre de valorisation, mise en place de la collecte des biodéchets)
- Assainissement et Eau : prise de compétence nécessitant plus de personnel technique, administratif et financier
- Bâtiment : entretien de nouvelles structures

- Service Jeunesse : développement des animations à destination des plus de 15 ans
- France Services : assistance aux démarches administratives des habitants pour donner suite à la fermeture des antennes locales des services publics d'Etat (trésorerie, CPAM...)
- Tourisme

Il est à souligner que si les services opérationnels au service des habitants ont vu leur activité augmenter, l'activité des services ressources a augmenté de façon équivalente.

Parallèlement, il a été constaté :

- une augmentation des contrôles des services de l'Etat (contrôle de légalité, Trésorerie, subventions)
- une diminution des conseils des services supports de l'Etat (Trésorerie, Préfecture).

Mais une exigence constante du service bien fait sous peine de blocages et d'observations du contrôle de légalité.

Lorsque nous parlons de services ressources, il s'agit des services : comptabilité, ressources humaines, commande publique et communication / moyens généraux.

*Monsieur Jean-François WOLLBRETT se questionne sur le transfert de la compétence Eau. Ça va être lourd de conséquences si cette loi sort. Il pense qu'en fonction de cette loi, il y aura forcément un impact sur les ressources humaines. La Ville de Munster avait anticipé l'avenir pour un départ à la retraite. Le débat sur la prise de compétence doit venir rapidement. Quid du personnel de l'eau ? il se demande si ces affaires de ressources ne peuvent pas attendre de savoir l'avenir de l'eau.*

*Monsieur le Président répond qu'il n'y aura aucun impact sur ces postes-là.*

*Monsieur Jean ELLMINGER dit qu'il avait avancé que la Communauté de Commune de la Vallée de Munster devenait un mammouth. Depuis le début du mandat au moins 15 personnes ont été embauchées. Lors du budget, une augmentation des frais du personnel de l'ordre de 30% a été votée. Il craint que l'augmentation des personnels d'aujourd'hui soit l'augmentation des taxes fiscales de demain. La communauté de Commune de la Vallée de Munster ne donnera pas le bon exemple.*

*Monsieur le Président répond que la crainte de ripage vers l'impôt est normale. C'est mécanique. Mais des décisions ont été prises par les élus et nous ont amené aux augmentations qui ont été faites.*

*Monsieur Jean ELLMINGER rétorque que si l'eau ne vient pas, la CCVM sera en sureffectif. Il faudra également reparler de l'assainissement. Monsieur le Président répond qu'on ne pourra pas revenir sur l'assainissement car les compétences transférées ne peuvent plus être remises en cause.*

*Il rappelle également que les services ressources de la CCVM sont aussi des ressources pour les secrétaires de mairie qui les utilisent régulièrement.*

Le bureau communautaire, dans sa séance du 8 octobre dernier, a étudié dans le détail les besoins des équipes ressources et a conclu à la nécessité de renforcer celles-ci par la création de 3 emplois permanents. Déjà identifiés lors du débat d'orientations budgétaires de février 2024, ces 3 emplois doivent notamment permettre d'assurer la continuité du service public, de sécuriser la qualité juridique de nos actions, d'optimiser nos achats et d'assurer un niveau de communication suffisant auprès de nos concitoyens. Aussi, le bureau de la CCVM propose la création des postes suivants :

#### **7.1.1. Création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, il est sollicité la possibilité de recruter un agent contractuel.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;*

*Vu l'état du personnel de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;*

*Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (grades d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe – catégorie C) et du cadre d'emploi des rédacteurs (grade de rédacteur territorial, grades de rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe – catégorie B) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la réorganisation et d'une forte augmentation des activités du service comptable et budgétaire et des missions qui vont lui être confiées ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

*Vu l'avis favorable du bureau réuni le 08/10/2024,*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (**5 abstentions** : Mme Audrey LUTZ, Messieurs Jean-François WOLLBRETT, Marc WIOLAND, Jean ELLMINGER, Claude MEYER),

#### DECIDE :

**DE CREER** à compter du 01/11/2024, un emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (grades d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe – catégorie C) et du cadre d'emploi des rédacteurs (grade de rédacteur territorial, grades de rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe – catégorie B) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et **DE PRENDRE** les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, compte tenu que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

La nature des fonctions consiste à réaliser les missions suivantes :

- Préparation et programmation budgétaire ;
- Suivi et exécution budgétaire ;
- Supervision du service comptabilité ;
- Contrôle interne des régies d'avances et recettes ;

Le niveau de recrutement se fera sur la base d'un diplôme Bac+2 et plus avec une spécialisation dans le domaine de la comptabilité et/ou des finances publiques.

Le niveau de rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire des cadres d'emplois et grades créés complété du régime indemnitaire institué par la collectivité et selon l'expérience professionnelle.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

#### 7.1.2. Création d'un emploi permanent de chargé(e) de commande publique et moyens généraux

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, il est sollicité la possibilité de recruter un agent contractuel.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;*

*Vu l'état du personnel de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;*

*Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de chargé(e) de commande publique et moyens généraux relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (grade de rédacteur territorial, grades de rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe – catégorie B) et du grade d'attaché territorial (catégorie A) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la réorganisation et d'une forte augmentation des activités du service commande publique et moyens généraux et des missions qui vont lui être confiées ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

*Vu l'avis favorable du bureau réuni le 08/10/2024,*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (**5 abstentions** : Mme Audrey LUTZ, Messieurs Jean-François WOLLBRETT, Marc WIOLAND, Jean ELLMINGER, Claude MEYER),

#### DECIDE :

**DE CREER** à compter du 01/11/2024, un emploi permanent de chargé(e) de commande publique et moyens généraux relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (grade de rédacteur territorial, grades de rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe – catégorie B) et du grade d'attaché territorial (catégorie A) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et **DE PRENDRE** les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, compte tenu que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

La nature des fonctions est la suivante :

- En charge pour la partie commande publique de la planification et la programmation des achats au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, conception des contrats publics et des dossiers de consultation des entreprises, assistance et conseils des élus et des services quant au choix de procédures et à l'évaluation des risques juridiques, suivi administratif des marchés publics en lien avec les services concernés.
- en charge, dans le cadre des missions relatives aux moyens généraux, en lien avec les services et les prestataires extérieurs, du suivi des contrats informatiques, téléphonie et système d'impression.

Le niveau de recrutement se fera sur la base d'un diplôme Bac+3 à +5 en droit public, administration publique ou achat, avec expériences similaires.

Le niveau de rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire des cadres d'emplois et grades créés complété du régime indemnitaire institué par la collectivité et selon l'expérience professionnelle.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### **7.1.3. Création d'un emploi permanent de chargé(e) de communication**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, il est sollicité la possibilité de recruter un agent contractuel.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;*

*Vu l'état du personnel de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;*

*Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de chargé(e) de communication relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (grade d'adjoint administratif territorial, grades d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe – catégorie C) et du cadre d'emploi des rédacteurs (grade de rédacteur territorial, grades de rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe – catégorie B) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la réorganisation et d'une forte augmentation des activités du service communication/culture et des missions qui vont lui être confiées ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

*Vu l'avis favorable du bureau réuni le 08/10/2024,*

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (**5 abstentions** : Mme Audrey LUTZ, Messieurs Jean-François WOLLBRETT, Marc WIOLAND, Jean ELLMINGER, Claude MEYER),

### DECIDE :

**DE CREER** à compter du 01/11/2024, un emploi de chargé(e) de communication relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (grade d'adjoint administratif territorial, grades d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe – catégorie C) et du cadre d'emploi des rédacteurs (grade de rédacteur territorial, grades de rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe – catégorie B) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et **DE PRENDRE** les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, compte tenu que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

La nature des fonctions consiste à assurer la déclinaison de la stratégie de communication de la CCVM. Le niveau de recrutement se fera sur la base d'un diplôme Bac+2 en communication / communications digitale.

Le niveau de rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire des cadres d'emplois et grades créés complété du régime indemnitaire institué par la collectivité et selon l'expérience professionnelle.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

#### **7.1.4. Création d'un emploi temporaire de chargé(e) d'accueil/standard mutualisé CCVM et France Services à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;*

*Vu l'état du personnel de l'établissement public ;*

*Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire de chargé(e) d'accueil/standard mutualisé CCVM et France Services relevant du grade d'adjoint administratif territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de l'absence de l'emploi de Conseiller Numérique France Services en cours de recrutement ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

*Vu l'avis favorable du bureau réuni le 08/10/2024,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (**5 abstentions** : Mme Audrey LUTZ, Messieurs Jean-François WOLLBRETT, Marc WIOLAND, Jean ELLMINGER, Claude MEYER),

DECIDE :

**DE CREER** à compter du 01/11/2024, un emploi temporaire de chargé(e) d'accueil/standard mutualisé CCVM et France Services relevant du grade d'adjoint administratif territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31/01/2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **7.1.5. Création d'un emploi temporaire de chargé(e) d'accueil à la Médiathèque à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;*

*Vu l'état du personnel de l'établissement public ;*

*Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*



Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire de chargé(e) d'accueil à la Médiathèque relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de l'absence de l'emploi de la Responsable de Médiathèque en cours de recrutement ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

*Vu l'avis favorable du bureau réuni le 08/10/2024,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (**5 abstentions** : Mme Audrey LUTZ, Messieurs Jean-François WOLLBRETT, Marc WIOLAND, Jean ELLMINGER, Claude MEYER),

DECIDE :

**DE CREER** à compter du 28/10/2024, un emploi temporaire de Chargé d'accueil Médiathèque relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 27/01/2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**7.1.6. Création d'un emploi temporaire de chargé(e) d'accueil, d'animation et de vente du Centre d'Interprétation et boutique de la Maison du Fromage à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité**

Compte tenu des besoins du Centre d'Interprétation et boutique de la Maison du Fromage qui sera fortement fréquenté durant la période de l'aven et des congés de fin d'année, il est nécessaire de recruter un agent saisonnier pour assurer le fonctionnement dans de bonnes conditions du Centre d'Interprétation et de la boutique de la Maison du Fromage.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;*

*Vu l'état du personnel de l'établissement public ;*

*Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire de chargé(e) d'accueil, d'animation et de vente du Centre d'Interprétation et boutique de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, pour la période du 12/11/2024 au 06/01/2025, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la fréquentation touristique saisonnière durant la période de l'aven et des congés de fin d'année ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (**5 abstentions** : Mme Audrey LUTZ, Messieurs Jean-François WOLLBRETT, Marc WIOLAND, Jean ELLMINGER, Claude MEYER),

DECIDE :

**DE CREER** à compter du 12/11/2024, un emploi temporaire de chargé(e) d'accueil, d'animation et de vente du Centre d'Interprétation et boutique de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), pour une durée de 8 semaines, soit jusqu'au 06/01/2025, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **POINT 8 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

### **8.1. DOSSIER DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE MUNSTER ET STRATEGIE D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

*Point présenté par Denise BUHL*

Le classement d'un office de tourisme est un signe de reconnaissance nationale qui garantit une cohérence et une homogénéité dans les services offerts. Ce classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de ces organismes au regard de l'action touristique à développer dans leurs zones géographiques. Il permet également aux collectivités d'accéder à certains avantages, en fonction de la catégorie retenue :

- Le classement en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétences d'obtenir la dénomination de commune touristique ;
- le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

#### **La réforme du classement des Offices de Tourisme**

En 2019, la réforme du classement des offices de tourisme a permis à la fois une simplification administrative et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des commune ou leur classement en station tourisme. Elle a traduit certaines orientations fortes que sont :

- le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère, et
- un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Dans ce cadre, la grille de classement a été réduite à 19 critères répartis en 9 chapitres :

1. L'office de tourisme est accessible et accueillant
2. Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
3. L'information est accessible à la clientèle étrangère
4. L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
5. Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
6. L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
7. L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
8. L'office de tourisme assure un recueil statistique
9. L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

La démarche de classement est une démarche volontaire. Sur proposition du directeur de l'Office de Tourisme, la collectivité de rattachement doit solliciter le classement auprès du Préfet de département.

Le classement, prononcé par arrêté préfectoral, est pris pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier.

### **La demande de renouvellement de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster**

Véritable vitrine du territoire touristique, l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster joue un rôle majeur dans l'attractivité et la compétitivité de la « destination France ».

Il assure à la fois des missions de service public avec l'accueil, l'information, la promotion touristique et la coordination des acteurs locaux du tourisme, et des missions optionnelles avec la commercialisation de produits touristiques et la mise en œuvre d'animations.

Classé 3 étoiles en 2009 puis catégorie I en 2016, l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster s'est toujours inscrit dans une démarche ambitieuse et a poursuivi sa professionnalisation avec la définition d'une stratégie touristique et l'obtention de la Marque Qualité Tourisme en 2016, reconduite en 2023 et condition préalable à toute demande de renouvellement d'un classement en catégorie I.

Aussi, afin de mettre la structure en conformité avec les nouvelles modalités de classement des Office de Tourisme fixées par l'arrêté du 16 avril 2019, Monsieur le Président propose d'effectuer la demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I.

A cet effet, l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster a constitué le dossier de demande de classement ci-annexé, soumis pour approbation au Conseil Communautaire. Les annexes de ce dossier sont consultables au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Ces explications apportées,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,*

*Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du tourisme,*

*Vu l'arrêté n° 2016-174 du 22 juin 2016 portant classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster,*

*Vu l'avis de la Commission Tourisme du 1er octobre 2024,*

*Considérant le diplôme Marque Qualité Tourisme obtenu par l'Office de Tourisme le 1<sup>er</sup> mars 2023,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin le classement de l'Office de Tourisme de la vallée de Munster en catégorie I.

**D'APPROUVER** le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster, tel qu'annexé à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à transmettre le dossier de demande de classement à Monsieur le Préfet, en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

### 8.2. **HABITAT - RENOUELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE AU TITRE DE SES FONDS « ALSACE RENOV' » ET « ALSACE COUP DE POUCE »**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) s'est engagée depuis juillet 2018 aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux 68 » qui a pris fin le 31 décembre 2023. Ce partenariat a permis de soutenir la rénovation énergétique de l'habitat privé en abondant des aides de droit commun de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Cette politique volontariste a été renforcée en 2022-2023 avec la création par la CeA du Fonds « Alsace Rénov' » et l'adhésion de la CCVM à ce dispositif par décision

du Bureau du 30 juin 2022. La CCVM a ainsi notifié sur cette période 2018-2023 un volume total de 31.500 € d'aide pour 53 dossiers répartis sur les 16 communes.

Poursuivant sa stratégie habitat pour la période 2024-2029, la CeA propose aux collectivités locales qui avaient conclu un partenariat d'accentuer son intervention sur ces territoires mobilisés en faveur de l'habitat privé. Ces actions de soutien s'inscrivent ainsi dans le maintien du Fonds « Alsace Rénov' » : le cofinancement peut concerner les propriétaires occupants (PO), les propriétaires bailleurs (PB) et les syndicats de copropriété. Le cœur de cible des dispositifs reste les ménages aux revenus modestes et très modestes.

Parmi les nouveautés, la CeA introduit un fonds social d'aide dénommé « Alsace coup de Pouce ». Il est destiné à aider les propriétaires dont les ressources sont trop faibles pour réussir à finaliser leur plan de financement et s'engager dans un programme de travaux de réhabilitation énergétique. La CeA met à disposition une enveloppe annuelle de 100.000 € pour soutenir les dossiers de ce dispositif social.

D'autre part, la CeA ouvre la possibilité d'accéder à un accompagnement renforcé pour lutter contre la vacance des logements sous la forme d'une « task force ». Cette mission repose sur la mobilisation d'un partenariat plus large pour favoriser une approche complète du traitement de la vacance (juridique, urbanistique...).

Ainsi, ces modalités d'accompagnement et de cofinancement complémentaires aux aides de l'ANAH visent à répondre aux enjeux suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- La production de logements de qualité à loyer maîtrisé,
- L'accompagnement des propriétaires modestes,
- L'adaptation de l'habitat et le soutien à l'autonomie,
- La lutte contre la vacance des logements.

Ces enjeux recouvrent les constats et objectifs établis en matière d'habitat pour la vallée de Munster à travers les politiques de contractualisation Pacte territorial de réussite pour la transition écologique (PTRTE), Opération de revitalisation territoriale (ORT) / Petite Ville de Demain (PVD) de Munster et Convention territoriale globale (CTG), tels que la lutte contre la précarité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le traitement de la vacance des logements, l'adaptation des logements face au vieillissement de la population...

Enfin, sur notre territoire où l'activité du BTP est particulièrement présente et mobilisatrice pour l'emploi, il est important de rappeler que ce type d'opération en faveur de l'habitat contribue fortement à soutenir ce pan de l'économie.

Il est ainsi proposé de reconduire l'engagement de la CCVM pour le « Fonds Alsace Rénov' » sur le volet rénovation énergétique et le volet logement très dégradé (vacant) des PO et PB et d'ouvrir son soutien à d'autres besoins identifiés sur le territoire intercommunal comme suit :

- Pour les travaux de rénovation énergétique des PO et PB, reconduction de l'aide de 1.000 € par dossier ;
- Pour les travaux lourds de réhabilitation de logement très dégradé (vacant) des PO et PB, reconduction d'une aide de 2.000 € par dossier ;
- Pour les travaux d'autonomie des ménages modestes en PO, création d'une aide de 500 € par dossier ;
- Pour la création du fonds « Alsace coup de pouce », abondement de la CCVM de 1.000 € par dossier relevant du territoire intercommunal.

L'enveloppe d'aides annuelle prévisionnelle de la CCVM s'élève à 20.000 €.

Enfin, s'agissant de la problématique de la vacance des logements, il est proposé, en plus du régime d'aide précisé ci-dessus, de poursuivre la réflexion avec la CeA sur l'opportunité d'un d'accompagnement renforcé ciblant la Ville de Munster et s'inscrivant dans le programme PVD.

*Monsieur Marc WIOLAND précise que les bailleurs sociaux commencent à rénover les logements sociaux également. Il y a sur le territoire beaucoup de familles en grandes difficultés. Elles se retrouvent en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire quand le chauffage coûte aussi cher que le loyer.*

Ces explications apportées,

VU le projet joint de Convention-cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé et ses annexes,  
VU la décision de la Commission Cadre de vie de la CCVM en date du 24/05/2024 de poursuivre le partenariat avec la CeA en faveur de l'habitat privé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ENGAGER** la Communauté de Communes de la Vallée de Munster dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

**DE FIXER** le niveau d'intervention financier que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires dans le cadre des dispositifs volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les annexes 1, 2 et 4 de la convention-cadre avec effet rétroactif des aides au 1er janvier 2024 ;

**D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**D'APPROUVER** la convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal à conclure entre la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la Collectivité européenne d'Alsace ;

**D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention-cadre de partenariat et tout document utile à la mise en œuvre du projet.

### **8.3. DEBAT COMPLEMENTAIRE SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Le Conseil communautaire réuni le 9 avril 2024 a tenu un premier débat de cohérence sur la définition des ZAER de 10 communes membres de la Communauté de Communes de la vallée de Munster. Depuis cette date, 5 autres communes ont délibéré sur leur ZAER et il convient que le Conseil communautaire tienne un débat complémentaire afin de prendre en compte la cohérence d'ensemble sur le territoire intercommunal. Pour mémoire, ce débat de cohérence des ZAER s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) qui instaure la mise en place de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

La création de ZAER correspond à un nouveau dispositif de planification territoriale. Cette planification vise à favoriser l'implantation de futurs projets d'énergie renouvelable sur le territoire en indiquant aux porteurs de projets les zones préférentielles pour chaque commune et contribue à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique. Elle s'inscrit dans un contexte général de crise énergétique, de lutte contre le changement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, à la date du présent Conseil communautaire, 15 communes de la vallée de Munster ont procédé à la proposition de leur ZAER, à la concertation avec le public et à la délibération en conseil municipal. Dans le respect de l'ensemble des zonages de protection de l'environnement présents sur le territoire et de la loi APER, les ZAER ont été soumises à l'avis du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Les communes ont retenu 7 catégories d'EnR en cohérence avec les fortes contraintes environnementales dans la vallée :

- La filière du « solaire photovoltaïque et thermique sur bâti » ressort unanimement en pleine concordance avec le potentiel de la vallée. En complément, des communes ont proposé du « photovoltaïque en ombrière » sur des parkings et du « solaire au sol en jardin » ;

- En fonction de la configuration géographique et villageoise, des communes ont défini ponctuellement les catégories d'EnR « hydroélectricité » sur les rivières, canaux et anciens réservoirs, ainsi que la « géothermie de surface (< 200 m de profondeur) » et la « biomasse / réseau de chaleur » ;

- S'agissant de la filière « méthanisation agricole » sélectionnée par 6 communes, il convient de souligner que l'estimation du potentiel de production sur la vallée de Munster correspondrait à la réalisation d'un seul projet. Aussi, une concertation à l'échelle intercommunale serait un préalable pour un projet de ce type ;

- Pour l'éolien, le territoire de la vallée ne figure pas dans les Zones favorables au développement de l'éolien de la Région Grand Est (ZFDE). Cette filière est par ailleurs incompatible avec de nombreux zonages environnementaux sur notre territoire. Seule 1 commune a reçu un avis défavorable du Parc naturel régional des Ballons des Vosges sur sa proposition de zonage pour l'éolien. En revanche, le potentiel de « petit éolien sur bâti isolé » a été retenu sur 1 commune.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

VU le Code de l'énergie, notamment son article L 141-5-3 ;

VU le courrier du Préfet du Haut-Rhin du 13 juillet 2023 relatif à l'accompagnement des communes à la définition de zones favorables à l'implantation d'énergies renouvelables ;

VU les délibérations des communes de Breitenbach du 30/01/24, d'Eschbach-au-Val du 05/04/24, de Griesbach-au-Val du 12/12/2023 et du 10/09/2024, de Gunsbach du 13/02/24, de Hohrod du 31/05/24, de Luttenbach du 09/02/24 et du 25/09/24, de Metzeral du 09/07/24, de Mittlach du 10/04/24, de Muhlbach-sur-Munster du 15/04/24, de Munster du 18/01/24, de Soultzbach-les-Bains du 18/12/23, de Soultzeren du 26/02/2024, de Stosswihr du 26/09/24, de Wasserbourg du 14/03/24 et de Wihr-au-Val du 26/01/24 et leur ZAER respective ;

Après avoir procédé au débat de cohérence sur les zonages transmis par 15 communes de la vallée de Munster,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE PRENDRE ACTE** des ZAER définies par les 15 communes qui ont délibéré et des avis du Parc naturel régional des Ballons des Vosges y afférents ;

**D'AUTORISER** le Président à suivre le processus de création des ZAER.

## **POINT 9 – FINANCES**

### **9.1. TARIF SEANCE ADO MERCREDI AM**

*Point présenté par Gabriel BURGARD*

Monsieur le Président expose que la salle de remise en forme est peu fréquentée les mercredis après-midi. Suite à l'arrivée de Fabian Leclerc, animateur jeunes ados à l'espace jeunes, celui-ci propose en lien avec Benoit Boehler, le coach sportif de la Piscine, de mettre en place une animation sportive particulière pour les jeunes à ce créneau.

Il est proposé de mettre en place une tarification particulière pour ce créneau spécifique du mercredi après-midi qui s'adresse exclusivement aux lycéens.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE CREER** un tarif de 4 € pour la séance de sport du mercredi après-midi réservée aux lycéens sur présentation d'un certificat de scolarité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## 9.2. **TARIF TRANSPORT A LA DEMANDE**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Monsieur le Président expose que la commission Cadre de Vie a procédé à une analyse du fonctionnement du service Transport à la demande. Lors de ces travaux, elle a soumis la proposition de mettre en place une tarification adaptée aux publics fragiles et à la jeunesse dont les difficultés de mobilité ont été identifiées dans le cadre de la démarche de Convention territoriale globale (CTG) de la vallée de Munster réalisée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Il convient, dans ce cadre, la grille tarifaire suivante qui sera valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 4 € par personne et par trajet (reconduction du tarif en vigueur)
- 1 € par personne et par trajet pour les personnes de plus 16 ans inclus **et** en situation sociale, financière et de mobilité difficile (avec un maximum de 10 trajets par usager par année civile).
- Gratuité pour les moins de 3 ans et pour les personnes accompagnant un usager détenteur de la Carte Mobilité Inclusion de la catégorie Invalidité et avec la mention « Besoin d'accompagnement »

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VALIDER** la tarification du service de TAD *Trans'Vallée* précisée ci-dessus qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**D'AUTORISER** M. le Président à réaliser toutes formalités utiles.

*Monsieur Gabriel BURGARD annonce qu'au nom des habitants de Wihr-au-Val, il remercie les élus de la CCVM pour cette décision, car c'était une demande forte pour pouvoir aller consulter leur médecin à Walbach.*

## **POINT 10 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS**

Visite de Monsieur CELLARD – Sous-préfet **le mardi 22 octobre à 14h30** en salle Schweitzer en présence des élus maires du territoire

### **Prochaines réunions :**

**Jedi 7 novembre 2024** – 18h30 : Bureau

Mardi 19 novembre 2024 – 18h30 : Conseil Communautaire – Intervention de Monsieur Haye et Copin - Cybersécurité

Mardi 26 novembre 2024 – 18h30 : Conseil d'exploitation assainissement

Mardi 3 décembre 2024 – 18h30 : Bureau

Mardi 17 décembre 2024 – 18h30 : Conseil Communautaire – Intervention de l'EPF

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le mardi 19 novembre 2024. La séance du conseil communautaire est levée à 20h45.

